



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0902

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 789

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

TELETHON / MARCHE AUX FLAMBEAUX

LE 8 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par Madame BESSET demeurant BP 1100 - 11491 CASTELNAUDARY pour une marche aux flambeaux le vendredi 08 décembre 2023 de 18 heures à 20 heures.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, à la diligence des organisateurs, sur l'itinéraire emprunté par le Téléthon, le vendredi 08 décembre 2023 de 18 heures à 20 heures.

- **Départ de la marche :** Halle aux Grains, Place de la République.
- Cours de la République, (contre-allée ouest ) jusqu'au Pont Neuf
- Traversée du cours et remontée par la contre-allée Est jusqu'à la traversée de la rue de Dunkerque,
- Rue Gambetta,
- Tour de la place de Verdun,
- Rue Gambetta jusqu'à la traversée de la rue de Dunkerque ,
- Retour à la halle aux grains par la place de la République,
- **Arrivée de Marche :** à la halle aux grains par la place de la République,

La circulation sera rétablie sans préavis.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 15 septembre 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

